

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

Numéro du document	POL-3100-01-REV2	
Préparée ou révisée par	Ivan Luciano Avaca, Conseiller à la recherche Direction de la formation universitaire et de la recherche	
Instance consultée	Conseil de la recherche	
Recommandée par	Conseil de la recherche	
Adoptée par	Liza Frulla, directrice générale Direction générale	
Entrée en vigueur		
Responsable de l'application	Personne directrice de la formation universitaire et de la recherche	
Historique des mises à jour	Numéro	Date de mise à jour
	Version originale	28 août 2014
	Révision 1	18 mai 2018

Table des matières

1. PRÉAMBULE	4
2. VISION	5
3. OBJECTIF GÉNÉRAL	5
4. OBJECTIF SPÉCIFIQUE	5
5. CHAMP D'APPLICATION.....	6
6. CADRE NORMATIF	6
7. DÉFINITIONS	7
8. PRINCIPES DIRECTEURS	10
8.1 Principes généraux	10
8.2 Unités de recherche	11
8.3 Recherche menée en collaboration	11
8.4 Recherche des valeurs et pratiques exemplaires en recherche.....	12
8.5 Recherche appliquée	12
8.6 Implication des membres du corps enseignant dans les activités de recherche.....	12
8.7 Liberté académique des chercheuses, chercheurs.....	13
8.8 Propriété intellectuelle.....	13
8.9 Gestion des données de recherche.....	14
8.10 Éthique de la recherche	14
8.11 Équité, diversité et inclusion	15
9. RESPONSABILITÉ	15
9.1 Le conseil d'administration	15
9.2 La direction générale	16
9.3 Le conseil de la recherche	16
9.4 La direction des ressources humaines	16
9.5 La direction des finances et de l'administration	17
9.6 La direction du Centre d'expertise	17
9.7 La direction d'une unité d'affaires à vocation pédagogique	18

9.8	La direction principale des études	18
9.9	La direction de la formation universitaire et de la recherche	18
9.10	La direction de la formation collégiale ou de la formation professionnelle	19
9.11	La personne conseillère à la recherche.....	19
9.12	La direction d'une unité de recherche	20
9.13	La chercheuse principale, le chercheur principal	20
9.14	La chercheuse, le chercheur.....	21
10.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	21
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR	21
12.	MISE À JOUR	21
13.	SIGNATURE	22

1. PRÉAMBULE

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) est notamment un établissement d'enseignement et de recherche spécialisé dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. L'ITHQ a pour mission de fournir des activités de formation de haut calibre en tourisme, en hôtellerie et en restauration, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ce domaine.

Dans sa planification stratégique 2023-2028, l'ITHQ mise sur l'essor de la recherche et la consolidation de sa notoriété et de sa crédibilité pour devenir un producteur de connaissances susceptible de transformer l'industrie dans laquelle il œuvre.

Ainsi, depuis quelques années, l'ITHQ favorise tout d'abord la formation en recherche des membres de son corps enseignant exerçant dans les formations professionnelle, technique ou universitaire, et des personnes professionnelles œuvrant en recherche. Il axe ses critères de recrutement dans le même sens, lorsque pertinent.

L'ITHQ soutient ensuite la formation à la recherche des personnes étudiantes. Elle contribue à former des personnes hautement qualifiées, qui pourront rayonner au sein de l'industrie de l'accueil. Dans cette perspective, il met en place des mécanismes stratégiques visant à intégrer et valoriser les contenus liés à la recherche dans ses offres de cours, tout en maximisant leur portée auprès des différents acteurs du secteur.

Finalement, l'ITHQ plante une culture de recherche au sein de tout son personnel en encourageant la diffusion et le transfert rapides et efficaces des connaissances issues de la recherche vers ses communautés internes et externes. Il facilite la réalisation d'activités de recherche menées avec, par et pour ses unités d'affaires à vocation pédagogique : le Restaurant de l'ITHQ, le resto-école La Relève-gourmande, le bar Blanc bec et l'Hôtel de l'ITHQ. Ce sont des lieux exceptionnels permettant de tester des modèles théoriques, méthodologiques ou pratiques, en plus de véhiculer un fort potentiel en termes de développement de connaissances transférables vers l'industrie du THR.

La présente Politique institutionnelle de recherche se complète avec :

- la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche qui énonce

- les valeurs et les pratiques exemplaires en matière de conduite responsable en recherche et les procédures à suivre en cas de manquement;
- une Politique sur la collecte de données qui vise à encadrer les collectes de données s'effectuant à l'ITHQ;
 - une Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche qui vise à faire face aux défis relatifs à la gestion des données de recherche.

2. VISION

Reconnu comme un pôle d'excellence en matière d'enseignement spécialisé dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, l'ITHQ mise avec audace sur une approche pédagogique distinctive et avant-gardiste, des activités de recherche appliquée, ainsi qu'une collaboration soutenue avec l'industrie. Fort de son expertise et de son statut, l'ITHQ assure la formation d'une relève de haut niveau, notamment celle des futurs gestionnaires et chefs de file de l'industrie de l'accueil.

3. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de la présente politique est de définir le concept d'activités de recherche à l'ITHQ et de préciser les cadres administratif, financier et opérationnel dans lesquels se produisent ces activités.

4. OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Les objectifs spécifiques de la présente Politique sont les suivants :

- Soutenir et encadrer le développement et le positionnement stratégique de la recherche à l'ITHQ, en accord avec sa mission et ses objectifs stratégiques;
- Orienter le développement d'un écosystème propice à la réalisation de projets de recherche en :
 - précisant ce qu'est la recherche à l'ITHQ et en énonçant ses principes directeurs;
 - définissant le cadre organisationnel de référence et les processus d'évaluation des activités de recherche afin d'en assurer sa qualité;
 - déterminant les rôles et responsabilités des différentes instances

impliquées.

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute personne impliquée dans des activités de recherche réalisées à l'ITHQ ou pour le compte de l'ITHQ. Il peut s'agir de membres du corps enseignant, de chercheuses et chercheurs, de personnes professionnelles, de personnes techniciennes, de personnes étudiantes, de personnes collaboratrices, de partenaires externes, etc. tels que défini dans le présent document.

6. CADRE NORMATIF

- Charte des droits et libertés de la personne du Québec, RLRQ, chapitre C-12
- Code civil du Québec, RLRQ, chapitre C-1991
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, a. 63.1
- Loi sur la fonction publique, RLRQ, chapitre F-3.3.1
- Loi sur la justice administrative, RLRQ, chapitre J-3
- Loi sur les archives, RLRQ, chapitre A-21.1
- Loi sur le droit d'auteur, LRC, chapitre C-42
- Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, RLRQ, chapitre 1-13.02
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, RLRQ, chapitre C-1.1
- Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2
- Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique, RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, RLRQ, chapitre 1-13.02, r. 1
- Directive concernant le traitement et la destruction de tout renseignement, registre, donnée, logiciel, système d'exploitation ou autre bien protégé par un droit d'auteur, emmagasiné sur un équipement micro-informatique ou sur un support informatique amovible (Loi sur l'administration financière, RLRQ, chapitre A-6, a. 22) (CT 193953 du 19 octobre 1999 modifié par CT 199891 du 27 mai 2003)
- Québec. Commission d'accès à l'information. Exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par un

- organisme public ou par son mandataire, [Québec], Commission d'accès à l'information, juin 1999, 19 p.
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2022
 - Fonds de recherche du Québec : Politique sur la conduite responsable en recherche, novembre 2022
 - Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche
 - Politique sur la collecte de données
 - Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche
 - Politique sur la liberté académique
 - Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel
 - Politique en matière de prévention et gestion des incivilités, de l'intimidation, des conflits et du harcèlement psychologique
 - Politique en matière de santé mentale étudiante
 - Politique et directive linguistique

7. DÉFINITIONS

Activités de recherche : Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, pouvant inclure la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement¹.

Centre collégial de transfert des technologies (CCTT): Au sens de l'article 17.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un centre collégial de transfert de technologies (CCTT) est un lieu de recherche appliquée, d'aide technique, de formation et de diffusion d'information. Il contribue à l'amélioration et à la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale ainsi qu'à l'implantation et à la diffusion de l'innovation au sein d'entreprises et d'organismes².

Chercheuse, chercheur : Personne qui mène des activités de recherche. Il peut s'agir

¹Fonds de recherche - Nature et technologies (FRONT), Fonds de recherche-Santé (FROS), Fonds de recherche - Société et culture (FRQSC). *Politique sur la conduite responsable en recherche*, novembre 2022, 37 p.

²<https://www.quebec.ca/education/cegep/recherche-collegial/centres-collegiaux-transfert-technologie>

d'un chercheur principal ou d'une chercheuse principale, ou d'une cochercheuse, d'un cochercheur.

Chercheuse principale, chercheur principal : Personne qui dirige des activités de recherche, c'est-à-dire celle qui est responsable des manières de procéder d'une équipe et du contenu d'un projet de recherche. Il peut s'agir d'un membre du corps enseignant, d'une personne professionnelle ou d'une personne experte employée à contrat.

Collaborateur, collaboratrice : Toute personne qui contribue à la réalisation d'activités de recherche par un soutien ponctuel ou occasionnel. Cette personne agit alors sous la supervision d'au moins une Chercheuse principale ou d'un chercheur principal.

Données : Les données sont des faits, des mesures, des enregistrements ou des observations recueillies par des chercheuses, chercheurs et d'autres personnes, assortis d'une interprétation minimale de leur contexte. Les données peuvent être présentées sous n'importe quelle forme et sur des supports variés (texte, chiffres, symboles, illustrations, films, vidéos, enregistrements sonores, reproductions picturales, dessins, croquis ou autres représentations graphiques, manuels de procédures, formulaires, schémas, diagrammes, descriptions d'équipement, fichiers de données, algorithmes de traitement, logiciels, langages de programmation, codes et statistiques).

Droit(s) de propriété intellectuelle : Tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés, inventions (brevetables ou non), obtentions végétales, découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par la loi ou le droit commun dans ce qui précède, incluant toute demande de protection.

ExperiSens : Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) de l'ITHQ

GastronomiQc Lab : Unité mixte de recherche entre l'ITHQ et l'Université Laval.

Gestion des données de recherche : Processus appliqués tout au long du cycle de vie d'un projet de recherche pour guider la collecte, la documentation, le stockage, le partage et la conservation des données de recherche.

Personne étudiante : Toute personne inscrite dans un établissement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche. Il peut s'agir d'une personne étudiante de niveau professionnel, collégial, ou

de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycles universitaires, mais aussi d'une personne stagiaire postdoctorale.

Personne enseignante à l'ordre professionnel : Personne enseignante dont la tâche d'enseignement s'effectue à l'ordre professionnel.

Personne enseignante à l'ordre collégial : Personne enseignante dont la tâche d'enseignement s'effectue à l'ordre collégial.

Personne enseignante à l'ordre universitaire : Personne enseignante dont la tâche d'enseignement s'effectue à l'ordre universitaire. Elle peut utiliser le titre de « professeure » ou « professeur » selon la Convention collective des personnes enseignantes.

Personnel de recherche : Personne employée par une chercheuse, un chercheur ou un établissement pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche, de soutien aux activités de recherche ou de chargé de projet. Cet employé peut aussi être un stagiaire postdoctoral, une personne étudiante ou une personne consultante externe.

Recherche : Démarche visant l'acquisition de nouvelles connaissances au moyen d'études structurées ou d'une investigation systématique³

Recherche appliquée : Travaux de recherche originaux visant à résoudre des problèmes spécifiques ou à acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé.⁴

Recherche fondamentale : Travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière⁵.

Résultats : Ensemble des résultats, données, découvertes et informations, pouvant ou non bénéficier de Droits de propriété intellectuelle, issues de travaux effectués dans le

³ https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html

⁴ Organisation de Coopération et de développement économiques. (2016). Manuel de Frascati 2015: Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, OECD Publishing, Paris, 448 p. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264257252-fr>

⁵ *Ibid.*

cadre d'un projet de recherche.

Unité mixte de recherche (UMR) : Entité structurante qui favorise la synergie entre des membres du corps enseignant et des personnes représentantes du milieu. Elle agit comme un guichet unique qui permet de répondre aux besoins exprimés par le milieu dans des thématiques multidisciplinaires et ayant besoin de plusieurs expertises différentes et complémentaires⁶. Le GastronomiQc Lab est une unité mixte de recherche entre l'ITHQ et l'Université Laval.

Unité de recherche : Entité structurante de recherche reconnue par l'ITHQ.

8. PRINCIPES DIRECTEURS

8.1 Principes généraux

L'ITHQ prône les valeurs de respect, d'écoute, de bienveillance, d'excellence, de reconnaissance et d'engagement telles que définies dans son Plan stratégique 2023-2028⁷.

L'ITHQ mène essentiellement des activités de recherche appliquée en raison de leur potentiel d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et de comportements susceptibles d'être mis à profit pour l'atteinte d'un but ou d'un objectif précis. Pour des projets de recherche à caractère plus fondamental, l'ITHQ favorise l'association avec des équipes de chercheuses, chercheurs externes.

L'ITHQ encourage et soutient la diffusion et le transfert des connaissances issues de la recherche vers les publics cibles, c'est-à-dire vers les personnes utilisatrices ou consommatrices de la recherche que celles-ci fassent partie des communautés internes de l'ITHQ (communauté étudiante, membres du corps enseignant, membres du personnel de l'ITHQ, etc.) ou des communautés externes (associations sectorielles, entreprises privées, institutions d'enseignement et de recherche locales et internationales, etc.).

⁶<https://www.services-recherche.ulaval.ca/financement/trouver-du-financement-en-recherche/regroupements-de-recherche/unites-mixtes-de-recherche>

⁷ <https://www.ithq.qc.ca/a-propos-de-lithq/publications-et-textes-officiels/plans-strategiques/>

La recherche contribue à la spécialisation reconnue de l'ITHQ. Les projets de recherche choisis se doivent d'être arrimés à ses objectifs, tels que décrits dans sa stratégie institutionnelle de recherche, et sont évalués dans ce sens.

8.2 Unités de recherche

L'ITHQ opère deux unités de recherche : le GastronomiQc Lab et ExperiSens, le CCTT de l'ITHQ.

Le GastronomiQc Lab a pour but de favoriser l'innovation et de faire rayonner la gastronomie québécoise. Le GastronomiQc Lab favorise le maillage entre différents acteurs liés à la gastronomie, notamment les chefs, les restaurateurs, les producteurs et les transformateurs du secteur bioalimentaire. Son approche interdisciplinaire se manifeste par une série de projets de recherche et de développement et par des activités de transfert de connaissances⁸.

ExperiSens, le CCTT de l'ITHQ, a pour mission première de favoriser l'innovation au sein des entreprises du secteur du tourisme et de l'accueil au Québec. En s'appuyant sur la recherche, la science et la technologie, il aide les entreprises à optimiser leur expérience client et employé⁹. Ses thématiques touchent l'expérience-client et l'expérience multisensorielle, laquelle réfère à une expérience vécue à travers les dimensions cognitive, comportementale, affective et sensorielle.

Les chercheuses, chercheurs qui mènent des activités de recherche doivent s'affilier à au moins l'une de ces unités considérant les ressources limitées de l'ITHQ à moins qu'elle ou il ait obtenu une dérogation de la Direction de la formation universitaire et de la recherche.

8.3 Recherche menée en collaboration

Si la spécialisation de l'ITHQ fait de lui un partenaire sectoriel incontournable, nombreuses sont les autres disciplines collégiales et universitaires qui peuvent

⁸ <https://gastronomiqclab.ca/>

⁹ <https://www.ithq.qc.ca/recherche/experisens/>

également contribuer à l'avancement de ses connaissances spécialisées.

La programmation de la recherche à l'ITHQ doit favoriser les collaborations avec des collèges, des centres de transfert technologique (CCTT), des universités, des centres de recherche et de grandes écoles de même qu'avec tout autre partenaire de calibre national ou international.

8.4 Recherche des valeurs et pratiques exemplaires en recherche

L'ITHQ se fait un devoir de respecter les critères de rigueur les plus élevés dans ses activités de recherche et de se positionner comme un leader dans ses domaines d'activités au Québec, au Canada et internationalement. Il veille notamment à ce que ses activités de recherche respectent les valeurs et les pratiques exemplaires en matière de conduite responsable en recherche énoncés dans sa Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche et intègre les meilleures pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

8.5 Recherche appliquée

En accord avec sa mission, l'ITHQ mène des activités de recherche dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Il encourage ses équipes de recherche à mener des travaux de recherche appliquée en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés vers un but ou un objectif pratique déterminé.

8.6 Implication des membres du corps enseignant dans les activités de recherche

L'ITHQ met en place des moyens permettant de faciliter l'embauche d'enseignante-chercheuse, d'enseignant-chercheur et de professeure-chercheuse, professeur-chercheur.

Dans le respect de la Convention collective des personnes enseignantes, l'ITHQ déploie des moyens pour adapter la tâche d'enseignement aux personnes enseignantes des

trois ordres d'enseignement et supporte les démarches pour l'obtention de bourses de maîtrise et de doctorat. Il facilite l'accès à ses infrastructures de recherche et à des ressources-conseils en matière de statistiques, de montage de demande de subvention, d'éthique, d'évaluation de protocoles, d'évaluation sensorielle, de demandes de financement externe, de communication des résultats, etc.

8.7 Liberté académique des chercheuses, chercheurs

La recherche à l'ITHQ est, entre autres, soumise à la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Les chercheuses, chercheurs de l'ordre universitaire bénéficient également des garanties offertes par la Politique sur la liberté académique. Dans la mesure où les chercheuses, chercheurs respectent les dispositions contenues dans les lois et règlements auxquels l'ITHQ est soumis (voir 6. Cadre normatif), ses chercheuses, chercheurs bénéficient de toute liberté académique selon les paramètres de la Politique sur la liberté académique.

8.8 Propriété intellectuelle

Plusieurs actrices et acteurs peuvent concourir à la réalisation des activités de recherche, notamment les chercheuses, chercheurs, les personnes étudiantes, les partenaires, les collaboratrices, collaborateurs externes et l'ITHQ. L'ITHQ reconnaît de manière juste et équitable les droits respectifs de chacun de ces actrices, acteurs.

L'ITHQ encourage la libre diffusion des résultats sans aucune restriction.

L'ITHQ peut adopter des modalités spécifiques de gestion des droits de propriétés intellectuelle qui seront définies par une entente écrite.

Malgré ce qui précède, une personne étudiante est et demeure propriétaire des droits d'auteur sur son essai, son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat, selon le cas, même si un de ses documents incorpore en tout ou en partie des résultats issus d'un ou plusieurs projets.

8.9 Gestion des données de recherche

L'ITHQ reconnaît l'importance de la saine gestion des données de recherche, et ce, à chaque étape du processus du cycle de vie des données. La gestion des données de recherche est essentielle tout au long du cycle de vie des données – de la création, du traitement, de l'analyse de la conservation, du stockage et de l'accès, au partage et à la réutilisation (s'il y a lieu), après quoi, le cycle redémarre. La gestion des données doit être exercée pendant toute la durée de vie des données, notamment la planification de l'enquête, la réalisation de la recherche, la sauvegarde des données au fur et à mesure qu'elles sont créées et utilisées, la diffusion des données et la conservation à long terme des données une fois l'enquête terminée. À ce titre, l'ITHQ s'est doté d'une Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche conformément à la Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche¹⁰. L'ITHQ accompagne les équipes de recherche dans l'évolution des pratiques en matière de gestion des données de recherche. L'accompagnement prend notamment la forme d'activités de sensibilisation et de formation.

8.10 Éthique de la recherche

L'ITHQ souscrit aux lignes directrices mentionnées dans l'Énoncé de politique des trois Conseils de recherche du Canada : Éthique de la recherche avec les êtres humains (EPTC2)¹¹, qui reposent sur les principes directeurs de respect des personnes, de préoccupation pour le bien-être et de justice.

Afin d'obtenir la certification éthique des projets de recherche impliquant des êtres humains, l'ITHQ fait appel à un comité d'éthique à la recherche déjà établi dans un établissement d'enseignement reconnu et répondant aux normes de l'Énoncé de politique des trois Conseils de recherche du Canada¹² quant à sa composition et à son fonctionnement. Par voie de conséquence, elle adhère à la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains qui régit les activités du comité d'éthique externe auquel sont soumis les projets de recherche de l'ITHQ.

¹⁰<https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/gestion-donnees-recherche/politique-trois-organismes-gestion-donnees-recherche>

¹¹ https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html

¹² *Ibid.*

8.11 Équité, diversité et inclusion

L'équité, diversité et inclusion (EDI) enrichissent l'écosystème de recherche, ainsi que la qualité, la pertinence et les retombées des travaux produits. L'équité renvoie à un traitement juste, visant notamment l'élimination des barrières systémiques qui désavantagent certains groupes. Un traitement équitable tient compte des différentes réalités, présentes ou historiques, dans l'accès aux opportunités en matière de promotion et de soutien à la recherche. La diversité renvoie à la présence, au sein de l'écosystème de la recherche et de la société, de personnes provenant de différents groupes, ce qui favorise l'expression de points de vue, d'approches et d'expériences variés, incluant ceux des groupes sous-représentés. L'inclusion renvoie à la mise en place de pratiques permettant à l'ensemble des membres de la société d'être et de se sentir valorisés, soutenus et respectés, en portant une attention particulière aux groupes sous-représentés au sein de la communauté de la recherche et dans la recherche elle-même¹³.

L'ITHQ reconnaît que la prise en compte des principes d'EDI dans ses activités de recherche favorisent l'excellence de son écosystème de recherche et la transférabilité des résultats des recherches qui sont menés par ses équipes.

L'ITHQ œuvre à implanter une culture d'équité, de diversité, d'accessibilité et d'inclusion dans l'institution en accord avec les pratiques d'excellence promulguées par les organismes subventionnaires fédéraux et le Fonds de recherche du Québec.

En ce sens, l'ITHQ a nommé trois personnes responsables, soit une personne à la Direction des ressources humaines, une personne à la Direction des affaires étudiantes et une personne à la Direction principale des études, en charge de développer une politique sur l'EDI. L'ITHQ souhaite encourager et valoriser la participation aux activités de recherche de groupes sous-représentés ou sujet à la discrimination.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 Le conseil d'administration

- a) Est informé de la présente Politique ;

¹³ <https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-edi/>

- b) Peut faire des recommandations à la direction générale quant à l'amélioration de la présente politique et son application ;

9.2 La direction générale

- a) Crée un écosystème favorable à la recherche ;
- b) Adopte les orientations et les priorités de recherche institutionnelle ;
- c) Adopte la Politique institutionnelle de recherche et la Stratégie institutionnelle de recherche ainsi que tout autre politique et procédure qui en découlent ;
- d) Signe les ententes de recherche ;
- e) Met à disposition de la Direction de la formation universitaire et de la recherche les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs institutionnels en matière de recherche, sous réserve des disponibilités budgétaires ;

9.3 Le conseil de la recherche

- a) Est informé de la présente Politique ;
- b) Fait des recommandations, s'il y a lieu, à la direction générale quant à l'amélioration de la présente politique et son application ;
- c) Émet des recommandations à la direction générale de l'ITHQ quant aux orientations institutionnelles en matière de recherche, afin d'en assurer le positionnement, le développement et la qualité, incluant le développement et le maintien de partenariats de recherche ;
- d) Émet des recommandations à la direction générale de l'ITHQ sur les aspects opérationnels des sujets touchant le secteur de la recherche, notamment : les espaces, les équipements, les politiques et les procédures, ceci dans le respect des budgets alloués et des règlements en vigueur ;
- e) S'assure que des activités d'animation scientifique et de transfert des connaissances liées aux activités de recherche de l'ITHQ aient lieu ;
- f) Émet des recommandations sur tout sujet pertinent pour la recherche à l'ITHQ;

9.4 La direction des ressources humaines

- a) S'assure du respect des conditions de travail des employés impliqués dans des projets de recherche ;
- b) Appuie les équipes de recherche dans l'embauche du personnel de recherche ;

- c) Valide les statuts d'emploi des personnes impliquées dans des activités de recherche, lorsque nécessaire ;
- d) Traite les dégagements de tâche d'enseignement des personnes enseignantes impliquées dans des projets de recherche ;
- e) Lorsque requis, fournit des informations concernant les ressources humaines selon les exigences des organismes subventionnaires ;

9.5 La direction des finances et de l'administration

- a) Est responsable des rapports financiers exigés par les organismes subventionnaires ;
- b) Collabore avec le Service de recherche pour la production des rapports financiers dans les formats exigés par les organismes subventionnaires ;
- c) Valide les budgets de recherche ;
- d) S'assure de maintenir un suivi distinct pour chaque subvention ou bourse dans le système financier de l'ITHQ ;
- e) S'assure que les dépenses et frais portés au compte de la subvention ou de la bourse sont autorisés par la personne titulaire, ou par la personne déléguée ayant obtenu par écrit l'autorité de le faire au nom de la personne titulaire ;
- f) Maintient des dossiers complets et précis sur l'utilisation du financement de l'organisme, y compris des pistes de vérification vérifiables et des documents justificatifs complets pour chaque transaction, pendant au moins sept ans ;

9.6 La direction du Centre d'expertise

- a) S'assure que les initiatives de recherche formulées par l'industrie à l'attention du Centre d'expertise sont dirigées vers les unités de recherche ;
- b) S'assure que l'offre de formation du Centre d'expertise prend en compte les connaissances issues de la recherche menée par les unités de recherche, lorsque applicables, pertinentes, et en adéquation avec les besoins à répondre.
- c) S'assure que l'offre du Centre d'expertise en service-conseil et en accompagnement prend en compte les connaissances issues de la recherche menée par les unités de recherche, lorsque applicables, pertinentes, et en adéquation avec les besoins à répondre ;
- d) S'assure de sonder l'intérêt et la disponibilité des différentes unités de recherche à collaborer sur divers mandats en formation ou en service-conseil et accompagnement, lorsque le champ d'application s'y prête et est porteur pour

la recherche à l'ITHQ ;

9.7 La direction d'une unité d'affaires à vocation pédagogique

- a) Favorise le positionnement de l'unité d'affaires à vocation pédagogique sous sa responsabilité comme lieu d'application de l'innovation et de la recherche ;
- b) Facilite la réalisation d'activités de recherche dans son unité d'affaires dans le respect des processus opérationnels de son unité, de la pédagogie et de la recherche;

9.8 La direction principale des études

- a) Facilite la réalisation des activités de recherche à l'ITHQ dans le respect des conditions budgétaires ;
- b) S'assure de la valorisation de la formation à la recherche pour son corps professoral et sa population étudiante ;
- c) S'assure que l'ITHQ met en place les conditions favorables à la réalisation des activités de recherche ;
- d) S'assure que chaque direction d'enseignement met en place des mécanismes de transfert des connaissances issues de la recherche vers les programmes d'études;
- e) Facilite les liens entre la recherche et les autres directions principales ;

9.9 La direction de la formation universitaire et de la recherche

- a) Présente le plan d'action qui émane de la stratégie institutionnelle de recherche de l'ITHQ et des objectifs de sa direction à la direction des études ;
- b) S'assure du contrôle et du suivi comptable des projets en collaboration avec la Direction des finances et de l'administration ;
- c) Assure la gestion des ressources humaines, matérielles et financières conformément aux politiques internes de l'ITHQ et des budgets disponibles ;
- d) Favorise l'implication des membres du corps enseignant susceptibles de participer à des activités de recherche ;
- e) Supervise les membres du corps professoral en matière d'administration de la recherche ;
- f) Assure la visibilité du Service de recherche auprès de l'industrie et de la

- communauté, et développe les liens avec ces dernières ;
- g) Entretient des relations avec les partenaires académiques externes en collaboration avec les personnes directrices d'unité et représente l'ITHQ au sein des institutions scientifiques nationale et internationale ;
 - h) S'assure de la rédaction des rapports et des bilans d'activité à l'interne ;
 - i) Assure la diffusion et la mise en œuvre de la présente politique ;

9.10 La direction de la formation collégiale ou de la formation professionnelle

- a) S'assure que les programmes d'études sous sa responsabilité prennent en compte les connaissances issues de la recherche menée par les unités de recherche ;
- b) Dégage de leur tâche d'enseignement les personnes enseignantes impliquées dans des projets de recherche ;

9.11 La personne conseillère à la recherche

- a) Reçoit toute demande de recherche en provenance de l'ITHQ ou de l'extérieur;
- b) Coordonne et participe à l'évaluation des propositions de recherche et demande des modifications, si nécessaire ;
- c) Encadre et soutient l'évaluation et la réalisation des projets de recherche (livrables, budgets, etc.) ;
- d) Accompagne et soutient les chercheuses, les chercheurs dans la recherche de financement et dans la préparation des demandes de subvention ou de support financier pour leurs projets ;
- e) Réalise les suivis en matière des dépenses et autres livrables des projets de recherche ;
- f) Au besoin, effectue le lancement des appels de projets ;
- g) Rédige les projets d'ententes de recherche interinstitutionnelles et les projets d'entente de recherche avec partenaires industriels en collaboration avec le service juridique ;
- h) Met en place des mécanismes de communication et de transfert des résultats auprès de l'industrie et de la communauté scientifique et enseignante ;
- i) Assure les liens avec les organismes subventionnaires et prend en compte leurs règles d'attribution de subvention ;

9.12 La direction d'une unité de recherche

- a) Veille à ce que l'unité de recherche se développe conformément à ses orientations et à son cadre de fonctionnement dans le respect des politiques et des orientations institutionnelles ;
- b) Prend part, le cas échéant, aux comités directeur et scientifique de son unité de recherche ;
- a) Reçoit et évalue la pertinence des nouveaux projets de recherche en fonction des orientations de l'unité de recherche ;
- b) Tient informé la personne directrice de la formation universitaire et de la recherche et le Conseil de la recherche des orientations de son unité en matière de recherche ;

9.13 La chercheuse principale, le chercheur principal

Sous l'autorité de la personne directrice de la formation universitaire et de la recherche et en collaboration avec la personne conseillère à la recherche et les personnes directrices d'unité :

- a) Élabore les projets de recherche et les demandes de subvention conformément aux orientations de l'unité auquel son projet se rattache ;
- b) S'assure d'avoir les ressources nécessaires (temps, expertise, ressources financières, etc.) pour mener ses activités de recherche ;
- c) Propose une équipe de chercheuses, chercheurs et de personnes collaboratrices pour mener à bien ses projets ;
- d) S'assure du financement des projets de recherche qui sont sous sa responsabilité;
- e) Assure le suivi des dépenses reliées au projet;
- f) S'assure de fournir, dans les temps, les documents nécessaires pour produire les rapports financiers, d'avancement et de fin de projet attendus par les organismes subventionnaires ;
- g) S'assure d'obtenir la certification éthique de toute recherche avec des êtres humains menée sous l'autorité de l'ITHQ ou sous ses auspices ;
- h) Dirige et est responsable de la réalisation des travaux de recherche par les membres de son équipe, dans le respect des politiques et des directives applicables ;
- i) Diffuse les Résultats par des communications écrites ou des conférences à l'intérieur de l'ITHQ comme à l'externe ;

- j) Applique les politiques et les directives administratives en vigueur à l'ITHQ de même que les conditions particulières s'appliquant aux projets sous sa responsabilité ;
- k) Dirige ou co-dirige les personnes étudiantes des cycles supérieurs, lorsque applicable ;
- l) Rend compte de ses activités de recherche au département universitaire selon la convention collective en vigueur s'il ou elle travaille à titre de personne enseignante de l'ordre universitaire.

9.14 La chercheuse, le chercheur

- a) Participe à des travaux de recherche qui relèvent d'une Chercheuse principale, d'un Chercheur principal ;
- b) S'assure d'avoir les ressources nécessaires (temps, expertise, ressources financières, etc.) pour mener ses activités de recherche ;
- c) Dirige ou co-dirige les personnes étudiantes des cycles supérieurs, lorsque applicable.
- d) Rend compte de ses activités de recherche au département universitaire selon la convention collective en vigueur s'il ou elle travaille à titre de personne enseignante de l'ordre universitaire.

10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La personne directrice de la formation universitaire et de la recherche est responsable de l'application de la présente politique.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par la personne qui assume la direction générale.

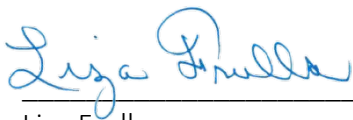
12. MISE À JOUR

L'ITHQ évalue et révise régulièrement, et au moins trois ans après la date de sa signature, la présente politique. La prochaine révision aura donc lieu au plus tard en

2028. Il dispose également des pouvoirs lui permettant de statuer sur toute question dont la portée dépasserait le cadre de cette politique.

13. SIGNATURE

Signée à Montréal, le 12 juin 2025

A handwritten signature in blue ink, reading "Liza Frulla", is positioned above a horizontal line.

Liza Frulla

Directrice générale